

**Certificat en vertu de l'Article 35, Paragraphe 1, du Règlement (UE) 2018/848 relatif à la production biologique et à l'étiquetage des produits biologiques**

**Partie I: Éléments obligatoires**

<p>I.1 Numéro du document <b>FR-BIO-16.250-0096260.2024.001</b></p> 	<p>I.2 Type d'Opérateur  <input checked="" type="checkbox"/> Opérateur  <input type="checkbox"/> Groupe d'opérateurs</p>
<p>I.3 Opérateur ou groupe d'opérateurs                  Nom <b>GAEC DE JEANMETGE</b>                  Adresse <b>508 Chemin de Jeanmetge 47290 Cancon</b>                  Pays <b>France</b> Code ISO <b>FR</b></p>	<p>I.4 Autorité compétente ou Autorité / Organisme de contrôle                  Autorité <b>QUALISUD (FR-BIO-16)</b>                  Adresse <b>6 Rue Georges Bizet , 47200, Marmande</b>                  Pays <b>France</b> Code ISO <b>FR</b></p>
<p>I.5 Activité ou activités de l'opérateur ou du groupe d'opérateurs</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Production</li> <li>• Préparation</li> </ul>	
<p>I.6 Catégorie ou catégories de produits visées à l'article 35, paragraphe 7, du règlement (UE) 2018/848 du Parlement européen et du Conseil et méthodes de production</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• (a) Végétaux et produits végétaux non transformés, y compris les semences et autre matériel de reproduction des végétaux                      Méthode de production:                      – production biologique, sauf durant la période de conversion</li> <li>• (b) Animaux et produits animaux non transformés                      Méthode de production:                      – production biologique, sauf durant la période de conversion</li> <li>• (d) Produits agricoles transformés, y compris les produits de l'aquaculture, destinés à l'alimentation humaine                      Méthode de production:                      – production de produits biologiques</li> <li>• (g) Autres produits énumérés à l'annexe I du règlement (UE) 2018/848 ou produits non couverts par les catégories précitées                      Méthode de production:                      – production de produits biologiques</li> </ul>	
<p>Le présent document est délivré conformément au règlement (UE) 2018/848 et certifie que l'opérateur ou le groupe d'opérateurs (choisir ce qui convient) satisfait aux exigences dudit règlement.</p>	
<p>I.7 Date, lieu</p> <p>Date <b>13 juin 2024 12:17:19 +02 (Europe/Luxembourg)</b> Nom et signature <b>QUALISUD</b></p> <p>Lieu <b>Marmande (FR)</b></p>	<p>I.8 Validité</p> <p>Certificat valable du <b>07/05/2024</b> au <b>31/12/2025</b></p>

**Certificat en vertu de l'Article 35, Paragraphe 1, du Règlement (UE) 2018/848 relatif à la production biologique et à l'étiquetage des produits biologiques**

<b>Partie II: Éléments facultatifs spécifiques</b>	II.1 Répertoire des produits	
	Nom du produit	Code de la nomenclature combinée (NC) visé au règlement (CEE) n° 2658/87 du Conseil pour les produits relevant du champ d'application du règlement (UE) 2018/848
	Autres fruits d'arbres ou d'arbustes n.c.a. : à noyaux	Biologique
	Raisin de table	Biologique
	Luzerne	Biologique
	Parcours herbeux (hors estives collectives)	Biologique
	Prairie permanente	Biologique
	Prairie temporaire	Biologique
	Légumes frais plein champ	Biologique
	Légumes frais plein champ : PPAM	Biologique
	Mais grain (hors maïs doux)	Biologique
	Autres boissons fermentées (cidre, poiré, hydromel) ; mélanges de boissons alcoolisées : Hydrolats	Biologique
	Soupes et potages : Velouté potimarron et patate douce, velouté courgette estragon	Biologique
	Soupes et potages : Soupe de tomates	Biologique
	Sel de qualité alimentaire : Sel aromatisé	Biologique
	Sauces ; mélanges de condiments et assaisonnements préparés ; farines de moutarde et moutardes préparées ; Coulis de tomate, Pulpe de tomate et SOS pasta	Biologique
	Sauces ; mélanges de condiments et assaisonnements préparés ; farines de moutarde et moutardes préparées ; Basilou, ail des ours, ail des ours aux noisettes, pimailou, caviar aubergine, ca	Biologique
Vinaigres et succédanés de vinaigres obtenus à partir d'acide acétique : Vinaigre aromatisé	Biologique	
Thé vert (non fermenté), thé noir (fermenté) et thé partiellement fermenté, en conditionnements inférieurs ou égaux à 3 kg : Tisanes	Biologique	
Autres huiles végétales, brutes : Macérats huileux	Biologique	
Autres huiles végétales, brutes : Huile de chanvre	Biologique	
Confitures, gelées, compotes et purées de fruits : Gelée de fleurs	Biologique	
Confitures, gelées, compotes et purées de fruits : Confitures	Biologique	
Fruits crus ou cuits, congelés ou surgelés : Compotes (Pomme/peche de vigne, Pomme/Coing et Pomme/Prunes)	Biologique	
Mélanges de jus de fruits et légumes : Jus multifruit/Jus de pomme	Biologique	
Ruches	Biologique	
Poulets, vivants	Biologique	
Œufs de poule, en coquille, frais	Biologique	
Poules pondeuses	Biologique	
Béliers	Biologique	
Agneaux	Biologique	
Brebis viande	Biologique	
II.2 Quantité de produits		
II.3 Informations sur les terres		
II.4 Liste des locaux ou des unités où l'activité est exercée par l'opérateur ou le groupe d'opérateurs		
II.5 Informations sur l'activité ou les activités réalisées par l'opérateur ou le groupe d'opérateurs et indiquant si l'activité ou les activités sont effectuées pour leur propre compte ou en tant que sous-traitant réalisant l'activité ou les activités pour le compte d'un autre opérateur, le sous-traitant restant responsable de l'activité ou des activités effectuées		
II.6 Informations sur l'activité ou les activités réalisées par le tiers sous-traitant conformément à l'article 34, paragraphe 3, du règlement (UE) 2018/848		
II.7 Liste des sous-traitants réalisant une ou des activités pour l'opérateur ou le groupe d'opérateurs conformément à l'article 34, paragraphe 3, du règlement (UE) 2018/848, dont l'opérateur ou le groupe d'opérateurs reste responsable en ce qui concerne la production biologique et pour lesquelles il n'a pas transféré cette responsabilité au sous-traitant		

# Certificat en vertu de l'Article 35, Paragraphe 1, du Règlement (UE) 2018/848 relatif à la production biologique et à l'étiquetage des produits biologiques

Partie II: Éléments facultatifs spécifiques	II.8 Informations sur l'accréditation de l'organisme de contrôle conformément à l'article 40, paragraphe 3, du règlement (UE) 2018/848
	Nom de l'organisme d'accréditation <b>COFRAC</b> Hyperlien vers le certificat d'accréditation <b><a href="https://tools.cofrac.fr/annexes/sect5/5-0058.pdf">https://tools.cofrac.fr/annexes/sect5/5-0058.pdf</a></b>
	II.9 Autres informations
	<b>Document justificatif fourni à l'opérateur conformément au programme de certification en vigueur à la date d'édition du présent certificat et tel que défini par la circulaire afférente de l'INAO.</b>

DÉLIVRÉ